



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Baure à
Sainte-Suzanne protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la
commune d'Orthez**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 26 septembre 2022 ;
- VU** la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 novembre 2023, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords du château de Baure à Sainte-Suzanne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 septembre 2005, à Orthez ;
- VU** le porter à connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 décembre 2024, informant la communauté de communes de Lacq-Orthez du projet de périmètre délimité des abords du château de Baure à Sainte-Suzanne ;
- VU** la consultation, par la communauté de communes de Lacq-Orthez, de la commune d'Orthez, membre de la communauté de communes précitée, en date du 24 février 2025 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez du 27 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Baure à Sainte-Suzanne ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 août 2025 au 26 septembre 2025 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour du château de Baure à Sainte-Suzanne ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 octobre 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires du château de Baure à Sainte-Suzanne ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 novembre 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 14 janvier 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 14 novembre 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Baure à Sainte-Suzanne un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du château de Baure à Sainte-Suzanne à Orthez, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 septembre 2005 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé continu bleu y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Baure à Sainte-Suzanne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 septembre 2005, situé à Orthez, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie d'Orthez.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie d'Orthez durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

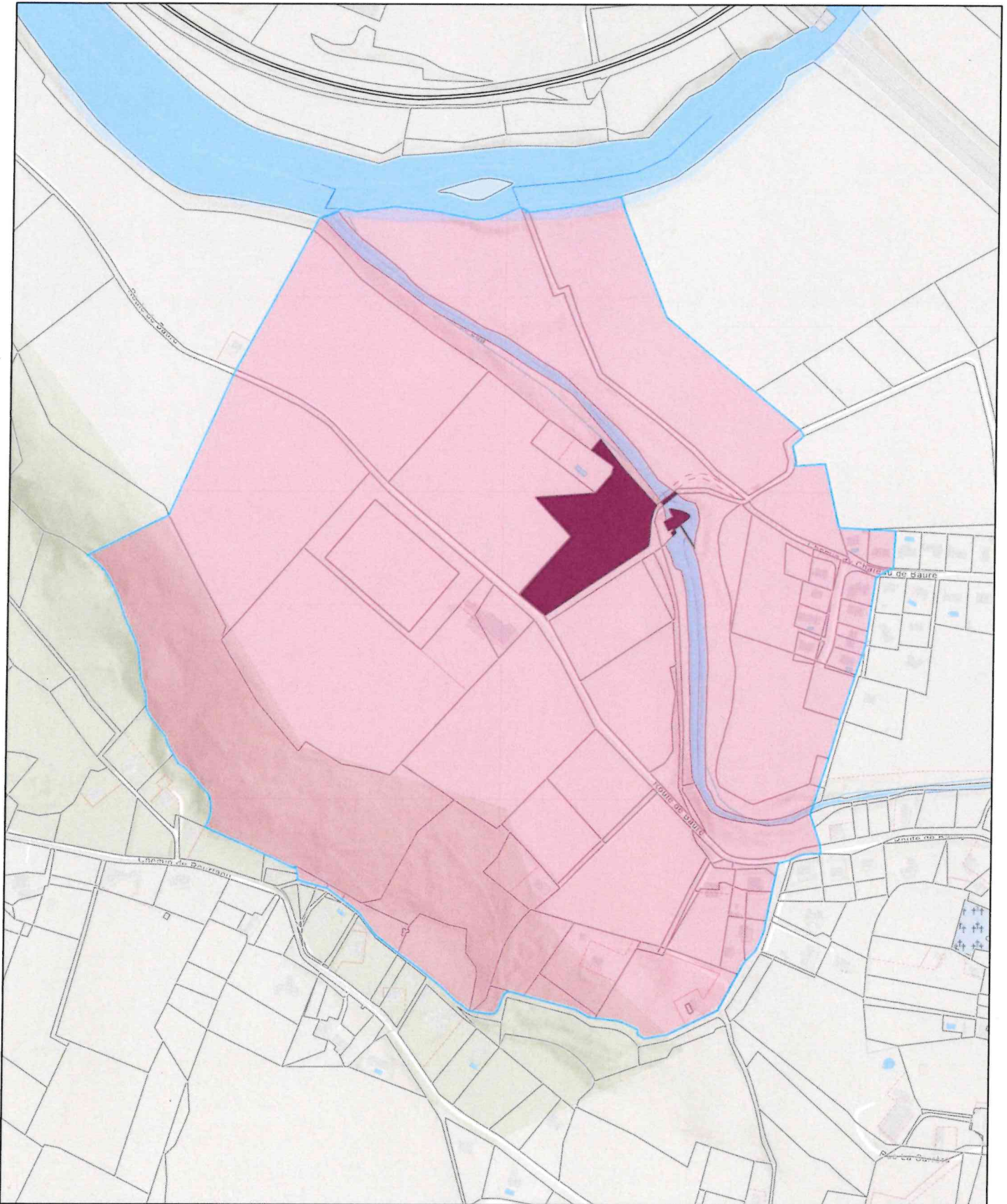
Bordeaux, le - 9 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX

Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Orthez – PDA du château de Baure



Immeubles classés ou inscrits (surfaces)

 Inscrit

SUP AC1

 Périmètre Délimité des Abords

1:5 000

